

VILLE D'EPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 à 20h30
SALLE DES TOURELLES



COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 8/11/2016	L'an deux mille seize, le 14 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Etaient présents :</u> <u>Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :</u> Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Arnaud BEAUFORT, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.
En exercice 29	<u>Excusés :</u> Lydie QUAGLIARELLA, pouvoir F. RAMOND Didier PHILIPPE, pouvoir B. BONVIN Sébastien RITTNER Roland HAMARD, pouvoir B. ESTAMPE
Présents 25	<u>Secrétaire de séance :</u> B. BONVIN
Pouvoirs 3	◆ ◆ ◆
Votants 28	<u>ORDRE DU JOUR</u>
	<u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU</u>
	<u>II – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS</u>
	<u>III – AFFAIRES GENERALES</u> 3.1 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 3.2 – Rapport d'activité 2015 du SIVOM HADREP
	<u>IV – AFFAIRES FINANCIERES</u> 4.1 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 – Ville – 4.2 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 – Prairiales– 4.3 – Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiements n° 2 - Exercice 2016 4.4 – Révision des tarifs de droit de stationnement des fêtes foraines et cirques 4.5 – Attribution d'une subvention à une association locale 2016
	<u>V – MARCHE PUBLIC</u> 5.1 – Restauration scolaire collective : autorisation de signer le marché
	<u>VI – URBANISME-ENVIRONNEMENT</u> 6.1 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2015

Avant d'ouvrir la séance, Madame RAMOND, Maire présente à ses collègues Madame BREVIER, remplaçante de Madame HARDOIN, démissionnaire pour raison professionnelle, puis, elle procède à l'appel nominal des présents et des représentés

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du conseil municipal du 10/10/2016 est approuvé.

II – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Madame RAMOND Maire donne lecture de la décision qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

Il est décidé de confier à RAFAELLE ISHKINAZI DESIGN GRAPHIQUE de PARIS (75012), dans le cadre du 1% artistique, la conception graphique du plafond de la médiathèque, d'un montant total de 13 500 € TTC.

Elle informe ses collègues que la présentation du travail de la graphiste sera faite en janvier prochain aux membres de la commission culturelle et aux associations qui avaient, il y a environ trois ans, participé à l'élaboration du programme de la médiathèque.

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID, Adjoint à l'urbanisme informe ses collègues que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L.153.12 du code de l'urbanisme.

Le PADD mis en débat, qui a été vu en commission urbanisme le 4/10/2016 formule les orientations générales suivantes :

Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire

- Valoriser les paysages diversifiés du Val Drouette
- Conforter l'organisation urbaine du territoire
- Valoriser et faire connaître les patrimoines valdorasiens

Axe 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité du territoire

- Assurer un développement résidentiel diversifié
- Poursuivre le développement économique d'un pôle eurélien majeur
- Conforter les équipements et services à la population

Axe 3 : Favoriser la gestion environnementale du territoire

- Maintenir et développer la biodiversité
- Agir face aux changements climatiques
- Limiter les rejets et pollutions urbaines ou anthropiques
- Informer et réduire la portée des risques et nuisances

Puis, Monsieur DAVID donne lecture des grands axes du PADD qui a été transmis, avec la convocation, à tous les conseillers municipaux.

Conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit prendre acte de la tenue des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame RAMOND précise que ces orientations concernent l'ensemble du territoire du Val Drouette puis demande à ses collègues s'ils ont des questions ou observations qui pourraient être notées afin d'enrichir la réflexion de la communauté de communes.

Monsieur ESTAMPE souligne qu'il ne fera pas d'observation puisque le débat a été fait en commission mais il souhaite juste répéter « que ce document reste très généraliste et ressemble beaucoup aux PADD des autres communes ».

« On pourra regretter que tout cela n'ait pas été vu avant, et que certaines choses n'aient pas été faites et j'attends avec intérêt de voir dans cette généralité ce qui pourra être fait sur le val Drouette pour agir face au changement climatique, que d'ambition, que l'on peut partager...et l'on pourrait aussi parler de biodiversité quand on voit ce qui est fait actuellement mais on verra sur les annexes d'aménagement, pour l'avenir ce qu'il en sera de tout cela ».

Madame RAMOND précise que ce document a été amendé par les personnes publiques associées. Elle invite ses collègues à assister à la réunion publique du 6 décembre prochain où le bureau d'études pourra fournir de nouvelles explications.

Monsieur ESTAMPE termine en ajoutant :

« Lorsqu'il y avait eu le lancement du PLUi, il avait été dit, voire écrit, qu'au-delà de l'équipe constituée d'élus du Val Drouette, seraient informées régulièrement et travailleraient sur ce dossier les diverses commissions d'urbanisme des communes membres.....sauf que ça n'a jamais été le cas, pour ce qui concerne Epernon. La commission d'urbanisme à laquelle je suis membre, à part pour la présentation du document final, n'a jamais été informée, n'a jamais eu à son ordre du jour un point sur le travail qui a été fait. Si on annonce les choses, c'est dommage que ce ne soit pas fait durant le processus d'élaboration des documents ».

Monsieur DAVID précise qu'il pourra faire une information en commission urbanisme par rapport à ce que font les autres communes.

Madame RAMOND ajoute, pour information, qu'un résumé de 4 pages sur ce projet d'aménagement et de développement durables a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

3.2 – Rapport annuel d'activité 2015 du SIVOM HADREP : Rapporteur F. DUCOUTUMANY

Madame RAMOND présente à ses collègues Maurice DELACOUX, Président du SIVOM qui pourra répondre à toutes les questions.

Monsieur F. DUCOUTUMANY, délégué d'Epernon à l'HADREP le remercie de sa présence.

Il rappelle que le SIVOM HADREP, syndicat à vocation multiple de Hanches – Droue et Epernon a pour compétence, la production, l'adduction et la distribution d'eau potable qui a pour délégataire VEOLIA EAU.

Puis, il relate les faits marquants de l'exercice 2015.

Description du service

Nombre d'habitants :	9 611
Nombre de clients desservis :	4 132 dont 4 116 clients domestiques et 16 non domestiques (principalement situés dans la zone industrielle).
Nombre de branchements :	3 943
Nombre d'installations de production :	4
Nombre de réservoirs :	5
Longueur de réseau :	92 km de longueur 66 km de longueur de canalisation de distribution hors branchement
Volume distribué (m3)	676 852 m ³
Volume produit (m3)	824 177 m ³
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100 %

L'essentiel de l'année 2015

Le cheminement de l'eau

Le point de départ : les volumes prélevés en milieu naturel, ce sont des volumes d'eau brute avant traitement. Cette eau arrive dans les installations de production qui sont au nombre de trois :

Les volumes produits : 824 177 m³-

- Les installations sont : La Chevalerie : 369 537 m³
- l'Abîme : 467 232 m³
- Raizeux : 1 677 m³

La capacité de production de l'ensemble des ressources du syndicat permet de répondre à **la totalité des besoins en eau** des 3 communes.

Ces installations ont un besoin en eau, donc il faut déduire 14 269 m³, soit au final 824 177 m³, volume d'eau produit qui ira dans les réseaux de distribution. Une fois que ce volume d'eau arrive dans le réseau de distribution, il y a des pertes de 147 325 m³.

Volume consommé : 676 852 m³ : En hausse de (+ 6,5%) par rapport à 2014.

Récapitulatif :

Volumes d'eau produit pour les réseaux de distribution dont :	824 177 m³
• Installation Chevalerie	369 537 m ³
• Installation Abîme	467 232 m ³
• Installation Raizeux	1 677 m ³
moins les Besoins en eau de ces installations	- 14 269 m ³

• Volume d'eau produit pour les réseaux de distribution :	824 177 m ³
• Pertes	- 147 325 m ³
Volume d'eau consommé	676 852 m³

Volume d'eau consommé	676 852 m ³
moins les besoins de service du réseau (lavage des filtres, alimentation analyseur)	
Volume d'eau vendu réparti	674 115 m³
Dont :	
• 2/3 aux abonnés domestiques	449 479 m ³
• 1/3 abonnés non domestiques (industriels)	224 636 m ³

Variation d'environ 40 000 m³ d'eau cette année due à une fuite importante à hyper U et aux laboratoires Expanscience qui consomme plus d'eau

Le rendement du réseau : 82,1 %

Le rendement répond aux objectifs fixés par la loi Grenelle II qui fixe un minimum de 70,1 %. Ce taux est au-dessus du minimum mais il est en baisse constante en rapport avec les pertes de 147 325 m³ et en augmentation par rapport à l'année dernière. Il y a des canalisations qui ne sont pas **en bon état** mais il faut relativiser car sur ce chiffre de pertes, il faut déduire ce que l'on appelle les volumes sans comptage qui ne sont pas quantifiables ; ce sont les pertes en eau liées aux essais des poteaux et bouches d'incendie, (141 sur la commune d'Epernon), au curage des réseaux d'assainissement, de l'arrosage des espaces verts, des lavages de voirie et l'eau utilisée par les gens du voyage. Donc des milliers de m³ non quantifiables qui devraient être déduits des pertes finales. Aujourd'hui, c'est difficile de donner des chiffres exacts sur les pertes sachant que le délégataire fait des recherches et il semblerait que les réseaux soient de bonne qualité.

Monsieur DUCOUTUMANY demande à Monsieur DELACOUX s'il peut donner des renseignements sur la manière dont sont traitées les fuites.

Monsieur DELACOUX confirme qu'il y a de nouvelles technologies. Auparavant, un camion passait au-dessus des canalisations et écoutait le bruit que pouvait faire l'eau qui s'échappait des canalisations. Malheureusement, ce n'était pas toujours efficace. Maintenant, des capteurs sont posés sur différents secteurs. La recherche n'est plus faite sur une longueur de canalisation mais sectorisée. Effectivement, les fuites sourdes et les petites fuites, sont malheureusement difficilement localisables et font au bout d'un laps de temps, une perte de m3 non négligeable.

Les autres pertes proviennent des réparations des fuites, des travaux de renouvellement de canalisation qui doivent être nettoyées ; c'est ce qui s'est passé, en 2015 sur Hanches lors du renouvellement de la canalisation principale de la Billardière.

Monsieur DUCOUTUMANY conclut en soulignant que les pertes sont relativement conséquentes et qu'il faut rester vigilant.

Renouvellement des branchements en plomb :

En 2015, **17** branchements en plomb ont été renouvelés.

Il reste environ **140** branchements plomb. Les branchements restants seront progressivement renouvelés.

Qualité de l'eau distribuée

- 100 % de conformité bactériologique
- 100 % de conformité physico-chimique
- L'eau distribuée sur le périmètre du syndicat est de très bonne qualité.

Monsieur DELACOUX précise que les analyses qui donnent les pourcentages de conformité sont fournies par l'ARS. (Agence Régionale de la Santé).

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que le délégataire fait également un nombre conséquent de contrôles, et n'émet aucun doute sur la qualité des analyses effectuées.

Monsieur ESTAMPE dit qu'il a le sentiment, et ce n'est pas d'aujourd'hui, que ce taux de conformité à 100 % n'est pas bon mais correspond à une norme précise comme celui sur la perte, au-dessus de 70 %. Les normes permettent de dire que l'on est toujours meilleur, que l'on est toujours bon mais cette question des normes est un autre débat.

Il s'interroge, légitimement en tant qu'élu, sur la conformité à 100 % sur le territoire d'Epernon, rappelant l'intervention de Monsieur DAVID, lors de la présentation du PADD qui évoquait la biodiversité, le respect de l'environnement, le fait que les cours d'eau, les nappes souterraines soient remplies de nitrates, que la consommation de l'eau soit interdite dans certaines communes d'Eure-et-Loir. Puis, Il ajoute que s'il demandait à ses collègues, autour de cette table, s'ils boivent l'eau du robinet, la réponse surprendrait, au-delà du goût qui est une autre question car du chlore est présent.

Puis il fait l'intervention suivante :

« Concernant, la perte d'eau, effectivement notre collègue disait tout à l'heure que la perte d'eau, et ça ne nous avait pas échappé, était en augmentation, c'est un problème ici, comme ailleurs. C'est un travail fort que devrait faire notre délégataire et je pense qu'il faudrait être encore plus exigeant par rapport à des délégataires qui viennent chercher des contrats et défendent l'intérêt et toute la qualité de leur travail pour avoir ces contrats. je crois, si je ne me trompe pas, que le contrat se termine en 2017, me semble-t-il, donc, je pense que dans la renégociation, s'il y a un contrat,(puisque maintenant, la loi obligera à évoquer aussi la reprise éventuellement en régie)... je pense que dans ce débat, par rapport aux termes du contrat actuel et du contrat futur, il y aura nécessité peut-être d'appuyer les choses un peu différemment.

Concernant le renouvellement des branchements en plomb : «En 2014, il avait été changé 105 branchements en plomb et il en restait 156. Cette année, c'est 17, le ratio est quand même important. A ce rythme, il faudrait 8 ans pour les faire. Sur le rapport annuel 2014, il était écrit *qu'il restait 156 branchements en plomb, le programme pluriannuel permettra de supprimer la totalité des branchements en plomb d'ici la fin du contrat.* Cette phrase a disparu. Cela veut dire qu'il y aura 140 branchements en plomb qui seront faits en 2017 puisque la fin du contrat est fin 2017. Vous pourriez peut-être nous confirmer tout cela tout à l'heure.

Et puis, comme je l'avais dit l'an dernier, (au-delà de vous remercier d'être venu puisque notre collègue nous l'avait proposé), que l'on trouvait cette note un peu légère sur un rapport qui est beaucoup plus épais. Nous avons demandé de nous envoyer l'intégralité du DVD, et nous ferons la même demande cette année de façon à avoir les éléments un peu plus complets. Je parlais du délégataire tout à l'heure et du sérieux qui m'interpelle de façon récurrente sur les derniers documents sur lesquels, si j'enlève la publicité, il ne reste pas grand-chose.....et le dernier paragraphe, ce sont des copier-coller tous les ans, on ne cherche même pas à éventuellement faire autre chose ».

Monsieur DELACOUX répond que les normes relatives à la conformité de l'eau sont nationales, et qu'il n'y a pas de nitrate sur le périmètre du syndicat. Il y a eu effectivement un problème phytosanitaire sur le forage de l'Abîme, de l'Atrazine a été trouvée mais elle a été traitée et éliminée. Pour le nitrate, c'est exceptionnel pour l'Eure-et-Loir car il y en a entre 35 et 40 mg/l alors que la norme est de 50 mg/l. Pour revenir au goût, effectivement, il y a du chlore et la loi Vigipirate demande de doubler les doses de chlore. Enfin, il précise qu'il boit l'eau du robinet tous les jours.

Monsieur ESTAMPE remercie Monsieur DELACOUX d'avoir répondu à ses questions mais il souhaite juste rajouter que l'Atrazine est un élément important qui était présent sur la carte projetée sur la région d'Eure-et-Loir. Elle est présente, en moindre quantité puisqu'il n'est pas interdit de consommer l'eau, mais il y en a quand même. Puis, il souhaite rectifier ce qu'a dit Monsieur DELACOUX sur l'inexistence de nitrate. Il y a du nitrate mais en dessous de la norme. Si la norme baissait, cela génèrerait des complications.

Monsieur STECK s'insurge par la publicité faite par VEOLIA qui déclare que le prix de l'eau est d'environ 4 euros le m3 alors que lorsqu'il prend sa facture et qu'il divise par le nombre de m3 consommé, il arrive à 7 €, presque 8 €. Il aimerait bien que VEOLIA arrête cette publicité mensongère.

Monsieur DELACOUX précise que l'on reçoit une seule facture d'eau potable qui inclut la part assainissement représentant 60 %. Le prix de l'eau potable est de 2,45 €, auquel il faut ajouter l'assainissement et les taxes demandées par l'Etat, pour l'amélioration des réseaux et des dépollutions. Le traitement de l'assainissement ne fait pas partie du prix de l'eau. Le prix de l'eau annoncé est le prix de l'eau potable, ce n'est pas le prix du traitement de l'assainissement.

A la question posée par Madame RAMOND, Monsieur DELACOUX répond que le coût des 2,45 € correspond à une facture de 120 m3 d'eau.

Monsieur ESTAMPE demande, compte tenu que le contrat s'arrête fin 2017 et qu'il va falloir commencer à réfléchir si l'on renouvelle la DSP ou si l'on passe en régie publique, s'il va y avoir un vrai débat avec des vrais chiffres. Bien que n'étant pas dogmatique et n'étant ni attaché ni à la régie ni à la DSP, il pense que ce débat est important car au regard de ce qui s'est passé dans d'autres communes, il a pu s'apercevoir qu'en négociant, voire en agitant le drapeau pour un retour en régie, comme par hasard, que les prix avait baissé de - 50 % sur une commune « C'est loin d'être négligeable pour le prix de l'eau, ça peut marcher si on fait ce qu'il faut pour manier et la carotte et le bâton ».

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que le délégataire avait fait une enquête de satisfaction clients, dont les résultats sont les suivants :

89 % de satisfaction globale
78 % de satisfaits sur la qualité de l'eau
et 55 % de satisfaits pour le prix facturé.

Il pense qu'il est important de donner des explications, notamment sur la sensation que le prix est élevé.

Il termine en insistant sur le fait que, malgré les pertes, la qualité du réseau est satisfaisante, que le délégataire est sur le terrain avec des interventions rapides et un suivi positif. Il faut aussi expliquer pourquoi le prix peut être ressenti comme élevé.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame RAMOND remercie Monsieur DELACOUX de son intervention.

Le conseil municipal a pris acte dudit rapport.

IV – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 – Ville – : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe ses collègues que sa commission des finances s'est réunie le 3/11/2016 et propose de modifier le budget primitif 2016 Ville, comme présenté dans le document ci-après.

La délibération modificative n°1 de l'exercice 2016 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits.

Une décision modificative modifie les prévisions inscrites au budget primitif en cours d'exercice, ce sont des ajustements, des opérations comptables, des écritures qui se traduisent à la fois par des augmentations ou diminution de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre pour tenir compte des événements imprévus, en l'occurrence les inondations, pour cette année.

Pour une meilleure compréhension, elle s'attachera à décrire uniquement les opérations REELLES, ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est rappelé que les opérations d'ORDRE correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou sortie d'argent, et sont donc SANS INCIDENCE sur l'équilibre budgétaire. Le budget étant voté par chapitre, seules leurs modifications sont soumises au vote du conseil.

TABLEAU SYNTHETIQUE PAR CHAPITRE DES OPERATIONS REELLES

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP	DM	TOTAL
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 676 000	33 750	2 709 750
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 929 000	-25 000	1 904 000
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 673 000	-8 750	1 664 250
AUTRES CHAPITRES SANS CHANGEMENT			
TOTAL SECTION	9 291 000	0	9 291 000
FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP	DM	TOTAL
CHAPITRES SANS CHANGEMENT			
TOTAL SECTION	9 291 000	0	9 291 000
INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP	DM	TOTAL
020- DEPENSES IMPREVUES	100 000.00	-50 000.00	50 000.00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	614 623.74	-482 138.30	132 485.44
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 922 678.43	-4 040.00	1 918 638.43
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 700 000.00	511 178.30	2 211 178.30
AUTRES CHAPITRES SANS CHANGEMENT			
TOTAL SECTION	5 039 000	-25 000	5 014 000
INVESTISSEMENT - RECETTES	BP	DM	TOTAL
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 929 000	-25 000	1 904 000
AUTRES CHAPITRES SANS CHANGEMENT			
TOTAL SECTION	5 039 000	-25 000	5 014 000

TABLEAU SYNTHETIQUE PAR CHAPITRE DES OPERATIONS D'ORDRE

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP	DM	TOTAL
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	0	455 254.97	455 254.97
INVESTISSEMENT - RECETTES	BP	DM	TOTAL
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	0	455 254.97	455 254.97

DETAIL SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **En dépenses : virement de crédits sans impact sur le montant prévisionnel de la section**

Décomposés de la façon suivante :

Augmentation de crédits nécessaire		Financement par diminution de crédits
Chapitre 011 Entretien de voirie <i>Motif : Urgence marquage au sol supplémentaire</i>	14 750 €	Chapitre 65 Créances admises en non valeurs
Chapitre 011 Entretien de voirie, autres bâtiments et maintenance <i>Motif : dépenses consécutives aux inondations,</i>	25 000 €	Chapitre 023 virement à la section d'investissement <i>(pour puiser dans les crédits inscrits en dépenses imprévues d'investissement)</i>

Chapitre 011 <i>Sur les articles dont le solde est déficitaire (6156 & 6226 & 657351 & 6067)</i> <i>Motif : prévision imprécise des dépenses lors du budget primitif & reversement de 25% du fonds attribué par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires à la CCVD</i>	26 300 €	Chapitre 011 <i>Sur les articles dont le solde est suffisamment excédentaire (60628 & 60613)</i>
---	----------	--

DETAIL SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **virement de crédits avec impact « virtuel » sur le montant prévisionnel de la section (équilibre entre les dépenses et les recettes sans recherche de financement supplémentaire)**
- Augmentation de 455 254.97 € pour la régularisation des frais d'études réglés sur exercices antérieurs suite au démarrage des travaux de l'école maternelle, de musique et prochainement de la médiathèque, des pressoirs et de la mise en conformité « ADAP » (DI article 2313 =RI article 2031) & transformation des crédits prévus en 2016 y compris restes à réaliser pour les frais d'études pour ces opérations au compte de travaux (virement du chapitre 20 vers les chapitres 21 et 23).

Augmentation de crédits nécessaire		Financement par diminution de crédits
Article 2313 Constructions en cours et 21318 travaux sur autres bâtiments <i>Motif : intégration des frais d'études suite au commencement de travaux</i> - Régularisation années antérieures (op. d'ordre) - Régularisation année en cours (op. réelle)	455 254.97 € 421 138.30 €	Article 2031 Frais d'études <i>(écriture de régularisation comptable permettant d'intégrer les études aux travaux pour bénéficiaire du FCTVA)</i>

- Diminution de 25 000 € pour approvisionner la section de fonctionnement (dépenses imprévues suite aux intempéries) (DI article 020 = RI article 021) et régularisation de comptes

A savoir :

Augmentation de crédits nécessaire		Financement par diminution de crédits
Article 2313 Travaux en cours aux Pressoirs <i>Motif : (crédits inscrits initialement au mauvais article car étalement sur plusieurs exercices)</i>	100 000€	Article 21318 Travaux autres bâtiments
Article 21312 Travaux sur bâtiment scolaire Article 21318 Travaux autres bâtiment <i>Motif : travaux liés à l'ADAP</i>	15 000 € 55 000 €	Article 2031 Frais d'études <i>(crédits inscrits initialement au mauvais article)</i>
Article 2152 Voiries <i>Motif : convention passée avec Conseil Départemental pour enrobés Rue de Péju</i>	21 000 €	Article 21318 Autres bâtiments : <i>(solde suffisamment excédentaire car économie réalisée sur marché toiture tennis des bouleaux)</i>

Article 2183 Matériel de bureau et informatique <i>Motif : Réajustement des besoins (renouvellement de matériels, amélioration des équipements notamment scolaire)</i>	13 000 €	Article 21318 Autres bâtiments : 7 000 € <i>(solde suffisamment excédentaire car économie réalisée sur marché toiture tennis des bouleaux)</i> Article 2051 Logiciels : 6 000 € <i>(report acquisition logiciel)</i>
Article 2182 Matériel de transport <i>Motif : acquisition d'un véhicule d'occasion de remplacement</i>	10 000 €	Article 020 Dépenses imprévues d'investissement : 50 000 € <i>(article prévu pour faire face aux aléas de l'année)</i>
Article 2031 Etudes <i>Motif : étude de sécurité sur un talus au plateau de la Diane suite aux inondations</i>	15 000 €	
Diminution de crédits nécessaire		
Article 021 Virement à la section d'investissement <i>Motif : Diminution nécessaire de la recette d'investissement découlant du virement de la section de fonctionnement suite au basculement d'une partie des dépenses imprévues d'investissement pour les besoins de la section de fonctionnement (entretien de voiries & bâtiments)</i>	25 000 €	

Monsieur ESTAMPE fait part à ses collègues que lorsqu'il a reçu ce document, il n'a rien compris. Puis, il explique : « car le principe d'une décision modificative, c'est de prendre d'un côté pour mettre ailleurs, sauf que lorsque l'on regarde ce document, y compris lorsque l'on regarde la pédagogie du document derrière, on n'arrive pas à faire les ratios (ça avait d'ailleurs été dit en commission des finances, le tableau devant être modifié et ce qui n'a pas été le cas) ».

« En général, la règle et la loi, quand on fait des décisions modificatives, quand on reprend le document initial, le budget primitif, où n'apparaissent que les chapitres concernés et en fonctionnement (dépenses-recettes) et investissement (dépenses-recettes) apparaissent les chapitres qui sont abondés et ceux qui sont amoindris. En général, on a une lecture assez rapide en faisant les soustractions et les additions, on retombe sur nos petits. Là, c'est incompréhensible, et je suis sur la forme et non pas sur le fonds de ce qui a été proposé. Il y a des tableaux qui existent, il suffit d'aller sur le ministère de l'économie, on le télécharge et c'est réglé. Donc quelle est la réponse puisque ça avait été évoqué en commission et que l'on devait modifier ? ».

Monsieur STECK confirme que lors de la commission, il avait été décidé de rendre ce document plus lisible et ne pense pas que ce soit le cas même s'il y a eu des modifications.

Madame RAMOND prend la parole en précisant que Madame BOMMER a expliqué là où il y avait des besoins de financements et là où trouver ces financements.

Monsieur ESTAMPE lui répond qu'elle est sur le fonds et non pas sur la forme. Sur la forme, la présentation de cette décision modificative ne correspond pas à ce que la loi demande et à ce qui doit être envoyé.

Madame RAMOND précise que la décision modificative est votée par grands chapitres et les chapitres ont été votés en tenant compte surtout de ce qui a été réintégré. C'est surtout cela la grosse différence, les études des gros chantiers de la médiathèque, de l'école maternelle etc... C'est ce qui a été expliqué. Elle ne peut parler que du fonds.

Monsieur ESTAMPE lui répond que c'est elle qui signe les convocations et les documents qui sont transmis.

En réponse à Madame RAMOND, Monsieur ESTAMPE sollicite une présentation simple et compréhensible par tout le monde et rappelle que le budget est aussi une information à l'attention des concitoyens car c'est une obligation.

Sur proposition de Monsieur DAVY, Directeur Général des Services, Madame RAMOND Maire prend la décision de reporter le vote de cette délibération, avec la présentation adéquate, à la séance du conseil municipal du 12/12/2016.

4.2 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 – Prairiales– : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe ses collègues que sa commission des finances s'est réunie le 3/11/2016 et propose de modifier le budget primitif 2016 Prairiales, comme présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2184	Mobilier	+ 1 400 €
2188	Autres immobilisations (report acquisition matériel interphonie)	- 1 400 €

Elle précise que ce mobilier est destiné à l'accueil, à la billetterie, qu'il est plus fonctionnel et en conformité PMR.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

4.3 – Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiements n° 2 - Exercice 2016 : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe ses collègues que la commission des finances s'est réunie le 3/11/2016 et propose de modifier l'autorisation de programme et de crédit de paiements, comme présentée dans le tableau ci-après.

L'autorisation de programme doit être révisée de 100 000 € (0,1 M€) pour intégrer, notamment, les frais d'assurance dommages ouvrage et de désamiantage du bâtiment 3 bis rue du sycamore.

RAPPEL :

OBJET	AP révisée	CP utilisés 2015	CP 2016	Reste à financer CP ultérieurs
VOIRIE				
1) Accès voirie résidence seniors	1,6 M€	0,576 M€	0,3 M€	0,724 M€
EDUCATION JEUNESSE	3,0 M€ à 3,1 M€	0,002 M€	1 M€	2.098 M€
2) Ecole maternelle Louis Drouet				
CULTURE				
3) Médiathèque	2,7 M€	0 M€	0,7 M€	2 M€
TOTAUX	7,4 M€	0,578 M€	2 M€	4,822 M€

Monsieur ESTAMPE demande comment se répartissent les 100 000 € par rapport au frais d'assurance dommages ouvrage et le désamiantage et demande si la commune était au courant ou non de ce désamiantage.

La répartition est de 34 229,40 € TTC pour l'assurance et 34 461,86 € TTC pour le désamiantage.

Madame RAMOND lui répond que la commune n'était pas au courant de la nécessité de ces travaux de désamiantage.

Puis Monsieur ESTAMPE explique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération qui ne peut être scindée bien que regroupant trois thématiques, rappelant qu'il avait voté pour les projets de la résidence seniors et de l'école maternelle et contre le projet de médiathèque.

A l'exception de Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, pouvoir B. ESTAMPE, qui s'abstiennent, le conseil municipal approuve l'autorisation de programme et de crédits de paiements n° 2

4.4 – Révision des tarifs de droit de stationnement des fêtes foraines et cirques : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe ses collègues que sa commission des finances s'est réunie le 3/11/2016 et propose de réviser les tarifs de droit de stationnement des fêtes foraines et cirques, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Droit de place pour les cirques sous chapiteau par représentation	2015	Proposition 2017
	Emplacement	Emplacement
Représentation - 50 places Tarif forfaitaire par représentation	15,80 €	16,00 €
Représentation de + 50 places Tarif forfaitaire par représentation	31,60 €	32,00 €
Caravane (EDF ET ASSAINISSEMENT COMPRIS)	10,00 €	11,00 €

Droit de place pour les spectacles de marionnettes.....	Proposition 2017
	Emplacement
Tarif forfaitaire par représentation	16,00 €

Droit stationnement Fêtes Foraines Emplacements pour 1 semaine	2015	Proposition 2017	2015	Proposition 2017	2015	Proposition 2017
	Emplacement		EDF		Eau + Assainissement	
Grands Métiers (Autos tamponneuses.....) : 25 m maximum comprenant billetterie et longueur du manège	2,20 € le ml	2,30 € le ml	63 €	64 €	22 €	23 €
Petits Métiers : (Manèges.....) : 10 m maximum comprenant billetterie et diamètre du manège	2,20 € le ml	2,30 € le ml	42 €	43 €	22 €	23 €
Autres : jeux, pêches à la ligne, tirs aux ballons, distributeurs (barbe à papa...), loteries...	2,20 € le ml	2,30 € le ml	21 €	22 €	22 €	23 €
Caravane	10 € l'unité	11 € l'unité	compris	compris	compris	compris

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

4.5 – Attribution d’une subvention à une association locale 2016 : Rapporteur JP MARCHAND

Monsieur MARCHAND, Adjoint aux sports, présente à ses collègues la demande de subvention ci-après :

Dossier	ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2015	DEMANDE 2016	PROPOSITION	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
N° 62	LES P’TITES FOULEES SPARNONIENNES	1 021 €	1 200 €	480 €	480 €

Puis, il précise que cette demande de subvention ayant été présentée à la commission des sports confirmant qu’après avoir sollicité des justificatifs, la demande a été ramenée à 480 €, n’ayant pas d’autres besoins.

Accord du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents.

V – MARCHE PUBLIC

5.1 – Restauration scolaire collective : autorisation de signer le marché : Rapporteur B. BONVIN

Madame B. BONVIN, adjointe responsable des affaires scolaires informe ses collègues que le marché porte sur la production des repas destinés :

- d’une 1^{ère} part, aux usagers de la restauration scolaire et extrascolaire ;
- d’une 2^{ème} part, au personnel communal ;
- d’une 3^{ème} part, à la petite enfance
- dans la cuisine centrale de la ville d’EPERNON
- et avec le service des repas dans les écoles situées sur les communes d’EPERNON et de DROUE-SUR-DROUETTE.

Il a été lancé le 22/07/2016 en application des articles 27 et 28-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans minimum ni maximum. Cette procédure est nouvelle et résulte d’une modification des règles de la commande publique avec l’ordonnance et le décret ci-dessus en substitution du code des marchés publics de 2006.

La ville d’Epernon est l’établissement coordonnateur d’un groupement de commandes constitué en application de l’article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, groupement ainsi composé :

MEMBRES	COMPETENCES	PRESTATIONS
Ville d’EPERNON	Restauration scolaire (maternelle, élémentaire et adulte)	Repas A
	Restauration du personnel communal	Repas B
Ville de DROUE-SUR-DROUETTE	Restauration scolaire (maternelle, élémentaire et adulte)	Repas A
Communauté de communes du Val-Drouette	Restauration extrascolaire (maternelle, élémentaire et adulte)	Repas A
	Restauration de la petite enfance	Repas C

A titre indicatif, le nombre de repas annuel est de 94 170 par an, soit :

Collectivité	Nombre de repas /an
Ville d'Epernon	57 290
Communauté de communes du Val Drouette	24 050
Ville de Droue sur Drouette	12 830
TOTAL	94 170

Au terme de la consultation, une seule offre a été remise par la société ELIOR et analysée par Monsieur DURRECHE, consultant, laquelle a fait l'objet d'une négociation.

Information sur le tableau ci-dessous :

- le prix unitaires des repas TTC : moyenne à :
 - o 5,96 € pour les repas A du scolaire,
 - o 6,60 € pour les repas B du personnel
 - o et 3,62 € pour les repas C des crèches)

Le coût du marché par an TTC, toute catégorie, s'élève à 561 695 € alors que le marché actuel est de 589 845 €, soit une diminution réelle du prix des repas de -4,77% provenant d'un effort commercial réalisé par le prestataire sortant.

Coût du marché par catégorie de prestations TTC	A - SCOLAIRE & EXTRASCOLAIRE				B - VILLE	C - PETITE ENFANCE					TOTAUX
	Repas A1	Repas A2	Repas A3	Repas A	Repas B	Repas C1	Repas C2	Repas C3	Repas C4	Repas C	Total A+ B + C
	Enfants	Enfants	Adultes	Pondéré	Personnel	Enfants de	Enfants de	Enfants de	Enfants de	Pondéré	
	Maternelles	Elémentaires	Encadrants			municipal	3 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 24 mois		25 à 36 mois
OFFRE ELIOR	5,844	6,026	6,269	5,963	6,608	3,150	3,521	3,575	3,781	3,627	5,776

Il est à noter :

- que les coûts des repas A et B comprennent :
 - ✓ d'une part, le coût de production des repas ;
 - ✓ d'autre part, le coût du service (mise en place, service, nettoyage et vaisselle) dans les repas.

Un marché est passé avec chacun des membres du Groupement (soit 3 marchés).

La commission scolaire s'est réunie le 4/11/2016.

Il y a lieu d'autoriser Madame le maire à signer le marché avec l'entreprise ELIOR du 1/01 au 31/12/2017, renouvelable 3 fois, pour une période de 12 mois.

En réponse à Madame CHERGUI, trouvant élevé le coût du repas pour les enfants des maternelles, Madame BONVIN lui répond que ce coût n'est pas celui demandé aux enfants, mais celui payé par la commune, comprenant aussi les frais de personnel d'Elior.

En réponse à Monsieur STECK, Madame BONVIN lui précise qu'il y a quatre produits BIO (ou les fruits, ou les légumes) par semaine et du pain BIO systématiquement.

Madame RAMOND invite ses collègues à aller voir les menus sur le site Internet où les produits BIO sont indiqués.

En réponse à Madame MARCHAND, tout le personnel peut déjeuner à la cuisine centrale du Sycomore, il y a quelques agents des services techniques et du secrétariat n'habitant pas Epernon qui y déjeunent.

Monsieur ESTAMPE s'étonne qu'une seule entreprise ait répondu, bien qu'effectivement, en terme de coût ce n'est pas un marché important, mais ne comprend pas qu'il n'y en ait qu'une car c'est la première fois qu'il voit ce cas.

Madame BREVIER, en charge du dossier lors de la dernière mandature, souligne qu'elle a déjà rencontré cette même situation lors du marché en 2012.

Madame BONVIN répond que la commune est très exigeante, il y a beaucoup de travail, les entreprises n'ont pas forcément le personnel administratif nécessaire pour répondre au marché. D'autres entreprises ont sollicité le dossier de consultation du marché mais n'ont pas fait d'offre.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer, rejoignant le débat échangé sur l'eau, que lorsque l'on négocie, on obtient un résultat, même si ce n'est que de 4,77 %, comme quoi, les prix peuvent être baissés lorsque l'on renégocie.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise ELIOR.

VI – URBANISME-ENVIRONNEMENT

6.1 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2015 : Rapporteur G. DAVID

Monsieur Guy DAVID, Adjoint à l'aménagement urbain, urbanisme présente à ses collègues le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2015.

Acquisition 2015

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES	IDENTITE CEDANT	SUPERFICIE	MONTANT	DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL	ACTE	NOTAIRE
terrain	Ruelle des Fontaines	AE 234	Consorts JOURDAIN-BARBERY	1 ha 21 a 74 ca	18 000,00 €	Décision 09/15 du 16/07/2015	22/10/2015	SCP AUJAY & SOULAT & WENDLING-HILLION & DELEAULT

Cession 2015

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES	IDENTITE ACQUEREUR	SUPERFICIE	MONTANT	DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL	ACTE
NEANT							

Le conseil municipal en prend acte.

VII – QUESTIONS DIVERSES

a/Informations

Militaires autour de la gare d'Epéron : Madame RAMOND informe ses collègues que des militaires, dans le cadre du plan Vigipirate, seront positionnés, pendant un certain temps, le lundi sur les trois gares d'Epéron, Maintenon et Chartres.

Prochain conseil municipal : lundi 12/12/2016 à 20h30.

Cérémonie du 11 novembre : Remerciements de Monsieur MATHIAU à toutes les personnes présentes lors de la cérémonie.

b/ Questions :

En réponse à Monsieur STECK sur l'éboulement rue des Piqueurs de Grés, Madame RAMOND lui répond qu'il y a des études extrêmement complexes en cours pour voir jusqu'à quel niveau il faut aller pour conforter cette rue et elle précise que le coût ne sera pas négligeable car c'est une rue à refaire. Elle

pense obtenir une subvention de la Région et du Département. Monsieur MATHIAU confirme que le Département devrait participer en partie. Madame RAMOND pense que ce sera en 2017 mais elle souhaiterait pouvoir estimer le coût des travaux et pour cela, il faut attendre la fin des études.

Etude de la biodiversité : En réponse à Madame MARCHAND, Madame GAUTIER lui répond qu'elle aura des nouvelles d'Eure-et-Loir Nature à communiquer à la fin du mois.

Adresse de la future résidence seniors : Madame MARCHAND indique que depuis que le mur de la ruelle a été abattu, il semblerait que le gérant de la résidence du Moulin ait demandé à la mairie de changer l'adresse postale, à savoir, ruelle des Fontaines et non pas Impasse du Ruisseau, à cause de problèmes de livraison, les livreurs ne trouvant pas le bâtiment.

Madame RAMOND lui répond que les syndics et les habitants demandent à conserver les adresses comme suit :

- n° 1 rue du Général Leclerc pour la Chaussonnerie
- n° 3 rue du Général Leclerc pour la résidence du Moulin

Et ce qui sera rajouté, suite à un courrier du syndic, c'est une plaque avec une flèche indiquant le n° 1 et le n° 3.

Sécurisation des lieux des travaux de la médiathèque : Monsieur ESTAMPE rappelle que lors des réunions d'appel d'offres, il avait été prévu, par l'entreprise, la sécurisation du lieu des travaux. Or, lorsque l'on passe devant les travaux, on peut voir de gros trous remplis d'eau, c'est uniquement sécurisé par de la rubalise et pour la sécurité des enfants, ce n'est pas suffisant.

Madame RAMOND lui répond que c'est noté.

Problème de réception de TNT : Monsieur ESTAMPE rappelle les problèmes sur les deux relais aussi bien celui de Chartres que celui des Hautes Terres. Tout le monde est touché et il normal que les gens qui payent une redevance aient le droit de la part de l'autorité publique d'avoir ce pourquoi ils payent. Il demande à Madame RAMOND si elle a interpellé les organismes correspondant à savoir le CSA car en tant que maire de la commune, il pense que c'est important.

Madame RAMOND répond qu'elle a téléphoné à l'ANFR qui lui a répondu qu'il était parfois question de la qualité de l'antenne râteau. Il faut que chaque personne téléphone à l'ANFR pour que le domicile soit localisé et pour vérifier d'où peut provenir ce défaut de TNT.

Communauté de communes : En réponse à Monsieur ESTAMPE, Madame RAMOND Maire lui répond que le vote désignant les délégués ne pourra être effectué que lorsque le Préfet aura pris son arrêté et il devrait le prendre cette semaine.

Ordre du jour épuisé à 22h30

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire